

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale  
LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Les deux portes d'entrée dans le mur de  
clôture de la cour de la maison sise 71 Stadtrain,  
à Westhoffen (Bas-Rhin)

appartenant à M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Caroline Schusser

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Westhoffen  
et à la propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 AVR 1934.

Par délégation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut,

T. S. V. P.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE